

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00513**

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE FURAN - CONVENTION CADRE RELATIVE AU DETACHEMENT DE PERSONNEL TITULAIRE DE SAINT ETIENNE METROPOLE AU SEIN DE LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D20220051310

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE FURAN - CONVENTION CADRE RELATIVE AU DETACHEMENT DE PERSONNEL TITULAIRE DE SAINT ETIENNE METROPOLE AU SEIN DE LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE**

#### **I) CONTEXTE**

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence Assainissement et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence Eau potable pour les communes de son périmètre.

Par délibération du 21 septembre 2016, les personnels de la ville de Saint-Etienne qui avaient été détachés à la société STEPHANOISE DES EAUX (SUEZ EAU FRANCE) dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement ont été transférés à Saint-Etienne Métropole puis détachés à nouveau au sein de l'entreprise délégataire sous l'égide d'une nouvelle convention-cadre régissant les conditions de détachement des agents concernés.

La délégation de service public arrivant à son terme le 30 septembre 2022, le choix d'un nouveau délégataire pour la production et distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure a été acté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022. La SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) a été retenue.

Par ailleurs, le conseil métropolitain du 28 janvier 2021 a retenu la régie directe comme mode de gestion du service d'assainissement. Pour l'exploitation du service sur des secteurs présentant un certain niveau de complexité (notamment les périmètres constitués de bassins-versants de stations d'épuration boues activées), cette régie doit s'appuyer sur des marchés de prestations de services.

#### **II) PROPOSITION DE DETACHEMENT D'UN AGENT**

L'ancien délégataire, SUEZ EAU FRANCE a été retenu dans le cadre du marché de prestation de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire Furan. Il s'adjoindra notamment les services de Monsieur Marc FLACHAT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à Saint-Etienne Métropole précédemment détaché à la STEPHANOISE DES EAUX (SUEZ EAU FRANCE) lorsque celle-ci avait la délégation de service public eau et assainissement. L'agent sera réintégré le 30 septembre 2022 dans la collectivité puis détaché à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur un nouveau contrat auprès de l'opérateur pour la prestation assainissement.

Le détachement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment du Code Général de la Fonction Publique (articles L 513-1 à L 513-6

et L 513-20 à L 513-26) et du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Plus précisément, il s'agit d'un détachement de droit commun, sur demande de l'agent, prévu à l'article 2 - 5° a du décret susvisé, auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général.

Pendant la durée de détachement, l'agent conserve la qualité de fonctionnaire. Le détachement est conclu par période de 5 ans renouvelable.

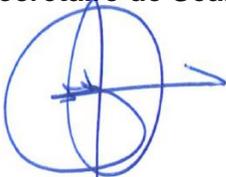
La convention jointe en annexe fixe les conditions d'exercice du détachement.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention cadre relative au détachement de personnel titulaire de Saint-Etienne Métropole au sein de la société SUEZ,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**